Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/02/2026 à 11h38
Réference de l'AR : 002-220200026-20260227-AR2631_SE0053-AR
Publié le 27/02/2026

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction de l'Autonomie et de la MDPH
Service Pilotage de l'Offre

Arrêté de Tarification Hébergement 2026

EHPAD Maison de Pommery de ÉTREILLERS

N° FINESS : 020003943

Référence n° : AR2631_SE0053
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2025 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2026 ;

VU l'arrêté n° AR2611_DS1DGS du Président du Conseil départemental du 23 Février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Michel GENNESSEAUX, Directeur Général des Services ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 31/07/2024 conclu entre le Département, l'organisme gestionnaire et l'ARS ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2026**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	868 302,02	2 120 967,23
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 781,46	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	896 883,75	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 991 385,54	2 120 967,23
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 547,23	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	69 034,46	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **84,54 €**, à compter du **1er mars 2026,**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **107,71 €** à compter du **1er mars 2026.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs **2026,** les tarifs **2025** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne en application de l'article 11 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un même délai.

Michel GENNESSEAUX
2026.02.27 08:44:47 +0100
Ref:10520130-15863278-1-M
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEAUX